



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-31

Séance du 11 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 10
Absent(s) : 5
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Rémi MALO.

Etaient présents : Rémi MALO, Dominique CAPRON, Nadège FRANCOIS, Didier SANSON, Maryline MAUPAIX, Véronique MOREL, Bérénice GAND, Fabien LEROY, Lucie GOULET et Maryvonne QUEMION formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoirs : Cyrille GUILLEMARD donne pouvoir à Nadège FRANCOIS
Jean Pierre BANCTEL donne pouvoir à Dominique CAPRON

Absents excusés : Caroline TOUTAIN, Sophie COMONT, Julien MERVILLE

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Maryline MAUPAIX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602507-20251211-2025-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Date de convocation
01/12/2025

Servitude VIABILIS/ETAINHUS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Société VIABILIS LA QUALITÉ DU TERRITOIRE, se porte acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée B 718 pour la réalisation d'une opération de lotissement visant à créer 9 logements.

Afin de pouvoir réaliser cette opération, la société doit s'assurer de pouvoir accéder à ladite parcelle.

La commune doit pour cela consentir à la société une servitude de passage et de réseaux sur une partie de la parcelle cadastrée B 708. La servitude sera constituée à titre gracieux par acte authentique par Maître DUVAL, notaire à Saint-Romain de Colbosc, les frais d'acte restant la charge de la Société VIABILIS LA QUALITÉ DU TERRITOIRE.

A titre de servitude réelle et perpétuelle, il sera donc constitué une servitude de passage sur la partie qui sera réalisée en enrobé par le fonds dominant, un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule. Ce droit de passage profitera aux futurs propriétaires, actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droits et préposés pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage devra s'exercer exclusivement sur cette emprise, future voirie en enrobé menant au futur lotissement et bénéficiera à l'ensemble des parcelles vendues à VIABILIS LA QUALITÉ DU TERRITOIRE issue de la parcelle B718, et à

l'ensemble des parcelles restant la propriété par consorts SANSON issue également de la parcelle B718.

Il ne pourra être ni obstrué, ni fermé par un portail d'accès.

Le fonds servant s'engagera à entretenir les abords de la voie en tant que propriétaire de la parcelle.

Le propriétaire du fonds dominant devra entretenir à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

Lors de la réalisation des travaux de voirie et des travaux de constructions des futurs pavillons, les accès chantier seront à privilégier côté route du Ponant.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inadaptée à l'assiette dudit passage.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les conditions de cette servitude et vote favorablement :

Monsieur Didier SANSON ne souhaite pas prendre part au vote

- Pour que cette parcelle soit déclassée et désaffectée
- Pour constituer la servitude à titre gracieux et que les frais d'acte, de division de parcelle soient à la charge du lotisseur,
- Pour autoriser le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,
Rémi MALO

